



Païement des heures de nuits

Par **angel61**, le **31/08/2009** à **20:35**

Bonjour,

Je suis chauffeur livreur dans une petite entreprise de messagerie. Je fais du mardi au samedi 1h de nuit de 5h00 à 6h00 du matin. Je fais donc 5h de nuit par semaine.

Sur ma fiche de paye, c'est indiqué que je dépend de la convention collective des transports routiers.

Mon patron me verse juste une prime de nuit de 23E par mois. Est-ce légal? Car j'ai vu sur la convention collective des transports routiers que les heures de nuit doivent être majorées de 20%.

Merci d'avance pour vos réponses.